

Prévention du risque alcool

Information et conseil à la mise en œuvre d'actions de prévention collective au risque alcool

Action

Informier, sensibiliser sur les risques liés à la consommation d'alcool sur le lieu de travail.

Public concerné

TPE, PME,
grandes entreprises :
toute personne
en charge
de la prévention
des risques au sein
de l'entreprise
ou impliquée
dans l'organisation
du travail

Nombre maximum
de participants : 10.

Coût

Aucun coût
supplémentaire,
cette action
est comprise dans
la cotisation santé
au travail.

Durée

Session d'une demi-
journée. Plusieurs
sessions possibles en
fonction du besoin.

La prévention du risque alcool constitue l'une des 4 missions des services de santé au travail (loi du 20 juillet 2011).

Le CMB met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire (médecin du travail alcoologue, assistante sociale, psychologue du travail, secrétaire accueillante) dédiée à la prévention de ce risque : la cellule alcool.

Programme :

- Définition du risque alcool
- Conséquences du risque alcool
- Identification et analyse des risques
- Cadre juridique et jurisprudence
- Prévention et action
- Témoignages d'alcooliques abstinents

Si besoin, après un premier travail, la cellule alcool peut conseiller l'entreprise dans ses démarches futures.

Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.

Comment solliciter cette action ?

Qui ?

- Employeur



Comment ?

- par le médecin du travail qui transmettra la demande
- par internet sur www.cmb-sante.fr, rubrique Le CMB/Actions